



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

mairie-chalmaison@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 Octobre 2015 – 19h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 29/09/2015

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Rita CHOPY, Jacques-Olivier SIMON, Pascal PENEY, Patrice BENETEAU, Patrice LAFONTAINE, Romuald MORET.

Absents excusés et représentés :

Delphine MENARD par Jacques-Olivier SIMON

Franck PIOTROWSKI par Jean-Pierre DELANNOY

Jeff CHOPY par Pascal PENEY

Dominique MAURER par Romuald MORET

Absent :

Elisabeth MORIETTE. Madame Elisabeth Moriette intègre la réunion de Conseil Municipal à 20H10.

Secrétaire de séance :

Georges SOUCHAL

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 2 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H35.

CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL N°076/2015/0710-1

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau routier départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Le Maire disposant de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprenant notamment le déneigement.

Ainsi le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Monsieur le Maire présente une convention ayant pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune et de Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Elle s'applique en période hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars.

Le réseau de déneigement concerné par la commune de Chalmaison va de l'intersection entre la RD 122 et la RD 49, à l'intersection entre la RD 122 et l'ancienne RD 18^E (voir circuit annexé à la présente délibération).

La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la présente convention est de **2 950 Kg.** qui seront fournis par les services du Département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec le Département de Seine et Marne.

AVENANT AU MARCHÉ RELATIF A LA REHABILITATION DES RESERVOIRS DU CHATEAU D'EAU N°076/2015/0710-2

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le marché relatif à la réhabilitation du château d'eau. Lors de l'appel d'offres, la Société Etandex a été retenue pour effectuer les travaux. Il explique qu'il serait judicieux de procéder à des travaux complémentaires qui répondent à des besoins nouveaux, et ce à la demande du délégataire (Lyonnaise des Eaux) au vue des possibilités de financement.

Le Maire explique alors aux Membres du Conseil Municipal que la société Etandex a établi un avenant au marché initial pour les travaux complémentaires, qui s'élève à un montant de 43 436.08€ HT.

Après exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à signer un avenant au marché d'un montant de 43 436.08 € ou tout document nécessaire aux travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION L.A.G.A.F N°076/2015/0710-3

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Association LAGAF. La Commission Cadre de Vie s'est réunie, ces derniers jours et a décidé, entre autres, l'attribution d'une subvention à cette Association d'un montant de 300.00€ après accord du Conseil Municipal.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à la majorité des membres présents et représentés d'attribuer la somme de 300.00€ à l'Association LAGAF.

Une abstention.

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT DES VIGNES AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) N°076/2015/0710-4

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier du SDESM demandant l'adhésion de la commune de Saint-Thibault des Vignes.

Vu la loi N°2006-1537 du 7/12/2006 relative au secteur de l'énergie et notamment, son article 33,

Vu la délibération N°2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent l'adhésion de la commune de Saint-Thibault des Vignes au SDESM.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GRAVON AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE N°076/2015/0710-5

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'en date du 13 avril 2015, la commune de Gravon a délibéré pour solliciter son retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant.

En outre, le 2^{ème} alinéa de ce même article précise que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent le retrait de la commune de Gravon du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

Pour mémoire, le Maire rappelle qu'il était question que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Seine intervienne sur la commune et si au 31 décembre, le Syndicat n'est pas intervenu, le Maire proposera à son Conseil Municipal de quitter le Syndicat. Monsieur Pascal Peney dit qu'il faut exiger leur venue avant de quitter le Syndicat

POINT SUR LE CHANTIER DE LA RUE RENE JARRY – ENFOUISSEMENT – 1ère tranche

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de la rue René Jarry. Ceux-ci se passent dans de bonnes conditions, ils sont dans la dernière phase de la 1 ère tranche, c'est-à-dire l'enlèvement des poteaux et le revêtement de la voirie. La réfection de la voirie ayant pris du retard à cause d'une canalisation d'eau

qui a cédé entraînant une fuite d'eau. A ce sujet, il est rappelé que la Lyonnaise des Eaux est intervenue rapidement pour remédier à cet incident et ce dans un délai court.

Un fossé d'évacuation des eaux pluviales a été créé car il est interdit de rejeter des eaux pluviales directement dans le ru.

Le Maire rappelle que l'enfouissement et le passage d'éclairage public en led sont une sécurité, une amélioration de l'environnement et une démarche écologique et économique.

La 2ème tranche suivra et devrait se terminer fin Mai 2016.

Il est noté également que d'après Monsieur Gilles Gries, Adjoint aux travaux, un avaloir aurait été mieux placé ailleurs. Affaire à suivre....Nous informerons de la raison de l'emplacement choisi.

BILAN DE LA REUNION PUBLIQUE

La réunion publique s'est déroulée le 25 septembre dernier. Les élus étaient présents sauf deux excusés, à partir d'un power-point, les habitants ont pu voir les réalisations et les projets de la municipalité.

Le bilan de cette réunion est plutôt positif.

Madame Elisabeth Moriette intègre la réunion de Conseil Municipal à 20H10.

INFORMATIONS SUR ARRETES DIVERS

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la police de circulation vise à assurer la sécurité et la commodité de passages sur la voie publique. Elle relève du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est de la compétence du Maire, suivant le type de voirie concernée et la localisation, en ou hors agglomération. L'arrêté de circulation est pris pour la mise en place des mesures de police permanentes ou temporaires avec comme objectif de permettre la circulation générale dans de bonnes conditions d'exploitation et de sécurité, tout en respectant les droits de chacun. Il précise qu'il est nécessaire de rédiger un arrêté pour chaque pose de panneaux dans la commune. Actuellement, le secrétariat procède à la rédaction des différents arrêtés de circulation sur la commune.

Une fois rédigé, ces arrêtés sont adressés en Gendarmerie.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE – N°076/2015/0710-6

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour approvisionner l'article 66111 en vue à l'Association de la régularisation d'intérêts courus non échus provenant du SICTEUCEO, comme ci-dessous :

Virements de crédits :

D – 61522 (entretien de bâtiments)	- 231.48 €
D – 66111 (intérêts d'emprunt réglés à l'échéance)	+ 231.48 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme ci-dessus.

AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental dans sa séance du 2 octobre 2015, a décidé de verser à la commune de Chalmaison, au titre du programme 2015, de répartition du produit des amendes de police la somme de 2919.00€ et amener ainsi sa participation à l'installation des radars pédagogiques.

HORAIRE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Au vue de certaines interrogations, L'horaire du Conseil Municipal sera à nouveau 19H et non 19H30.

LETTRE D'UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire fait part d'un courrier fort sympathique émanant d'habitants de Chalmaison qui remercient le maire et son équipe pour tout ce qui est fait au niveau de la sécurité.

ACQUISITION TERRAIN SECTION D PARCELLE N°2369 POUR PROJET « HABITER AUTREMENT » N°076/2015/0710-7

Monsieur le Maire présente le plan du terrain de 17300 m² qui pourrait accueillir le projet « habiter autrement ». Il demande aux Membres du Conseil Municipal s'il peut entreprendre les démarches auprès du propriétaire afin de négocier en direct un éventuel achat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **donnent l'autorisation à l'unanimité des membres présents et représentés**, à Monsieur le Maire pour procéder à la négociation pour l'achat éventuel du terrain.

ACQUISITION TERRAIN SECTION D PARCELLES N°620 et 621 N°076/2015/0710-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acquisition d'un terrain pour besoin d'utilité publique, près du cimetière puisque celui-ci permettra la création d'un sens giratoire en vue de faciliter la circulation afin d'éviter que le car scolaire effectue des marches arrières près de la cantine et dans le même temps de jouxter le City Sport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'acquisition du terrain section D, parcelles N°620 et 621.

ACQUISITION D'UNE BANDE DU TERRAIN SECTION D PARCELLE N°2380. N°076/2015/0710-9

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acquisition d'une bande de terrain pour besoin d'utilité publique, terrain de la section D parcelle N°2380. L'acquisition de cette bande de terrain avait été évoquée lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'acquisition de la bande de terrain Section D parcelle N°2380.

COMPLEMENT DES CEREMONIES OU FETES POUVANT ÊTRE IMPUTEES A L'ARTICLE 6232.

N°076/2015/0710-10

En complément de la délibération N°076/2015/0104-8, Monsieur le Maire demande également d'imputer à l'article 6232, à la demande de la Trésorerie, les cérémonies suivantes :

- Mariages
- Parrainages
- Décès
- Etc, etc....

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés**, le complément des cérémonies ou fêtes pouvant être imputées à l'article 6232.

CONTRAT D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS – PROPOSITION DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE **N°076/2015/0710-11**

Les dispositions de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N°86-552 du 14 mars 1986, permettent de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour le compte des communes des contrats d'assurances pour les risques statutaires des agents. Ainsi, à la complexité de la mise en concurrence des contrats, le Centre de Gestion de Seine et Marne propose de conclure pour le compte des communes une telle police d'assurance, en soumettant les mairies au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics. De nombreuses collectivités ont déjà confié cette mission au Centre de Gestion. Le regroupement d'un grand nombre de collectivités, ainsi que le montant du marché leur permettent de faire jouer la concurrence par le recueil d'un nombre qualitatif de candidatures.

Le Centre de Gestion demande donc au Conseil Municipal de prendre une délibération et un mandat les autorisant à souscrire un tel contrat pour notre compte. Il est bien spécifié que si au terme de la consultation, les conditions obtenues, ne nous conviennent pas, la commune aura la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Si le conseil délibère dans ce sens, il est bien noté qu'en aucun cas, la commune ne s'engage de manière définitive.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés**, la proposition du Centre de Gestion de Seine et Marne.

NOMINATION D'UN DELEGUE MEMBRE POUR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE BRAY SUR SEINE **N°076/2015/0710-12**

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant s'il y en a un de volontaire pour être nommé en qualité de Délégué membre du Syndicat d'initiative du Canton de Bray-sur-Seine. Monsieur Latévi Lawson se propose comme Délégué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés**, de nommer comme délégué membre pour le Syndicat d'Initiative de Bray sur Seine.

INSTALLATION DE CHAUFFAGE – ECOLE PRIMAIRE DE CHALMAISON

Au regard de la diversité de mode de chauffage et de son incohérence, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SPCD pour l'installation de radiateurs en acier raccordés sur la chaudière existante, dans la classe de primaire. Ce devis comprenant la main d'œuvre s'élève à la somme de 8185.65€ TTC.

L'autre entreprise ayant été contactée n'a pas souhaité répondre pour ces travaux.

Un devis supplémentaire sera donc demandé à l'entreprise « Chauffage du Montois ».

INFORMATIONS DIVERSES

Comme vu lors de la dernière séance de conseil municipal, une lettre d'intention sera adressée pour le projet « habiter autrement ». Ce projet comporterait éventuellement 5 logements, une maison des services, des commerçants. Ce sont ce qu'on appelle aujourd'hui les logements aidés. Le coût de la viabilisation des terrains sera à la charge de la commune puisque le bailleur prendra en charge la gestion de la construction.

Trois rues devront être élaguées à ciel ouvert, à savoir :

La rue des Bas

La Route de Jutigny

La Rue du Grand Marais.

Trois devis vont être demandés pour chiffrer ces travaux d'élagage.

Une réunion est programmée le 8 octobre pour l'installation du Syndicat du maillage du Provinois. Les Délégués représentant la commune sont Jean-Pierre Delannoy, Délégué Titulaire et Romuald Moret, Délégué Suppléant.

Une présentation rapide est faite par Monsieur le maire concernant l'installation des radars pédagogiques. Un ordinateur destiné à ces radars évalue les tranches de vitesse. Deux autres radars vont être installés prochainement et deux autres petits radars seront achetés pour le hameau des Praillons. Les résultats seront communiqués à la Gendarmerie.

Monsieur Georges Souchal intervient pour faire part du temps passé à parler de la sécurité et de la circulation lors de cette séance.

Compte tenu des nombreux soucis rencontrés près de l'arrêt de car situé dans la rue de la mairie car les voitures des parents mal garées ne permettent pas les manœuvres faciles aux cars qui sont obligés de faire demi-tour. Monsieur le Maire a déjà adressé un courrier aux enseignants pour les inviter à se garer face à l'église donnant sur la rue Henri Brugeail et lit un courrier qui sera adressé aux parents, personnel de l'école et de la cantine – garderie.

La séance est levée à 21H25.

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD
(Représenté par J-O SIMON)

Franck PIOTROWSKI
(Représenté par J-Pierre DELANNOY)

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER
(Représenté par Romuald MORET)

Jeff CHOPY
(Représenté par Pascal PENEY)

Patrice BENETEAU

Récapitulatif des délibérations :

N°076/2015/0710-1

Convention pour le déneigement avec le Conseil Général

N°076/2015/0710-2

Avenant au marché relatif à la réhabilitation des réservoirs du château d'eau

N°076/2015/0710-3

Demande de subvention Association « L.A.G.A.F.

N°076/2015/0710-4

Adhésion de la commune de Saint-Thibault des Vignes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

N°076/2015/0710-5

Demande de retrait de la commune de Gravon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

N°076/2015/0710-6

Décision modificative – Budget commune

N°076/2015/0710-7

Acquisition terrain section D, parcelle N°2369

N°076/2015/0710-8

Acquisition terrain section D, parcelles N°620 et 621

N°076/2015/0710-9

Acquisition terrain section D, parcelle N°2380

N°076/2015/0710-10

Complément des événements pouvant être imputés au 6232

N°076/2015/0710-11

Contrat d'assurances pour les risques statutaires des agents – Proposition du Centre de Gestion

N°076/2015/0710-12

Désignation d'un Délégué membre représentant la commune pour le Syndicat d'initiative de Bray-sur-Seine.